



PRÉFECTURE DE L'EURE

CDVLLP Mod D1 RG CD

Arrêté MODIFICATIF n° DRCL/B1/2015/73 du 22/05/2015

modifiant l'arrêté n°DRCL/B1/2014/310 du 21/10/2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Eure

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL, Préfet de l'Eure ;

VU la délibération n° 2015-S04-7 du 20 avril 2015 du Conseil départemental de l'Eure portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure ainsi que de leurs suppléants ;

VU la lettre du 26 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°DRCL/B1/2014/308 du 21/10/2014 portant désignation d'office des représentants du conseil général appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure ainsi que de leurs suppléants, modifié par l'arrêté n° DRCL/B1/2015/72 du 22/05/2015 ;

VU l'arrêté n°DRCL/B1/2014/309 du 21/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure ainsi que de leurs suppléants ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° DRCL/B1/2014/310 du 21/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Stéphanie AUGER, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Gérard SILIGHINI.

Pascal LEHONGRE, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Thierry PLOUVIER.

Thierry PLOUVIER, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Marcel LARMANOU.

Jean-Pierre LE ROUX, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Claude LACOUT.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL:

Titulaires	Suppléants
Stéphanie AUGER	Thierry PLOUVIER
Pascal LEHONGRE	Jean-Pierre LE ROUX

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Philippe VIVIER	Daniel BOISARD
Marie-Noëlle CHEVALIER	Catherine MESNEL
Marie-Joëlle LENFANT	Roger WALLART
Bruno QUESTEL	Richard JACQUET

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Gérard VOLPATTI	Gérard CHERON
Jean-Claude ROUSSELIN	Joël HERVIEU
Jean-Luc RECHER	Gaëtan LEVITRE
Pierre LECUYER	Alain PETITBON

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Jean-François MEYER	François HOUBART
Béatrice GOUEFFON	Guy MATHIEUX
Jean-Claude DA CONCEICAO	Jacqueline COUSSENS
André SOURDON	Dominique CAUMONT
Joël BARTHELEMY	Jean-Christophe HULIN
Roger MARTIN	Bernard CREVITS
Isabelle VITTECOQ	Patrick LAVENAS
Christian THIEBAUT	Delphine RENARD
Fabienne MUSTEL	Jean-Yves BORNE

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale et le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Le Préfet,

René BIDAL